



**CONSEIL COMMUNAL
DU CHENIT**

CANTON DE VAUD

1

**LEGISLATURE 2011-2016
P.V.NO 13-02.12.2013**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 2 DECEMBRE 2013**

Hôtel de Ville du Sentier
Salle du Conseil communal

Présidence :	Mme Marianne OBERSON	Présidente
Vice-Présidence :	Mme Carole DUBOIS	1 ^{ère} Vice-Présidente
Scrutateurs :	Mme Jacqueline CRISTIANO	Scrutatrice
	Mme Nathalie GISIGER	Scrutatrice

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, Mme Marianne Oberson, Présidente, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public. Elle demande aux Chefs de service de la Commune, présents ce soir, de venir se présenter devant le Conseil à l'appel de leur nom :

MM. Marc-André Burdet, Greffe municipal

André Fehlé, Boursier

Stéphane Rochat, Technicien communal

Emmanuel Franchini, Responsable du Service des routes et travaux

Serge Lecoultre, Responsable du Service des eaux

Rémy Meylan, Garde-forestier

Lucien Jaquier, Responsable du Garage communal

Elle passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

a) Appel nominal

b) Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013

c) Communications de la Présidente

d) Communications de la Municipalité

L'**appel nominal** fait ressortir la présence de 57 Conseillers (ères) (+2 asserment.) total 59.

Sont excusés : Mmes et MM.

Aubert Fabrice
Beetschen Michel
Blondel Nathalie
Capt Alain
Duvoisin Dominique
Gilliéron Appolonie
Heizmann Christian
Lecoultre Jean-Luc
Sciascia Carmelo
Tièche Marie-France
Diémand Jean-Philippe

Absent : M.

La Municipalité est présente in corpore.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

b. Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013 est accepté avec remerciements à la Secrétaire, Mme Paulette Reymond.

c. Communications de la Présidente

Mme Marianne Oberson donne lecture des courriers reçus :

- lettre de démission de M. François Villard, après 17 ans au Conseil communal, pour le 31.12.13, en raison de problèmes de santé
- lettre de démission du 12.11.13 de Mme Corinne Joseph, avec effet immédiat, en raison de surcharge professionnelle

Mme la Présidente remercie ces deux personnes pour leur travail au sein du Conseil et forme ses meilleurs vœux pour leur avenir. Elle donne la parole à Mme le Syndic pour le point

d)Communications de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

Anniversaires

Les personnes suivantes ont fêté leur nonantième anniversaire :

- Mme Irène Honsberger, domiciliée au Sentier, le 14 octobre ;
- Mme Ellen Aubert, domiciliée au Brassus, le 16 octobre ;
- Mme Yvonne Golay, domiciliée au Brassus, le 4 novembre ;
- M. Ami Reymond, domicilié au Solliat, ce jour.

Une délégation de la Municipalité leur a rendu visite pour leur transmettre ses vœux et leur remettre le traditionnel cadeau.

Bourgeoisie de la Commune du Chenit

Conformément à l'article 19 du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie, nous vous informons que les personnes suivantes ont acquis la nationalité suisse, après avoir obtenu la bourgeoisie de la Commune du Chenit et le droit de cité cantonal :

Naturalisation ordinaire (art 22 LDCV)

- Mme Célia Tholomier, née le 11 avril 1992, domiciliée au Sentier,
- Mme Smsija Orlovic et Mirzet Emkich, ainsi que leur fille Sherzada Orlovic, tous domiciliés au Sentier.

Plan Général d'Evacuation des Eaux PGEE – Subventions cantonales et fédérales

Le Conseil communal avait approuvé en son temps (Préavis no 1/2001) une demande de crédit de Fr. 312'727.—pour la création du Plan Général d'Evacuation des Eaux. Conformément aux dispositions légales, la Municipalité a demandé les subventions cantonales et fédérales y relatives.

Le décompte final de ces subventions a été adressé en date du 29 octobre dernier et se présente comme suit :

Crédit selon préavis :	Fr.	312'727.—
Valeur des travaux effectifs	Fr.	306'077.35
Subvention fédérale	./.	Fr. 100'296.—
Subvention cantonale	./.	Fr. 108'893.—
Solde à charge de la commune	Fr.	<u>96'888.35</u>

Divers acomptes ont été versés tout au long des travaux et le solde final sera comptabilisé dans les comptes 2013.

Création d'un réservoir d'eau potable de 2'000 M³ au lieu-dit *Chez-le-Christ* – Préavis no 14/2010 – Décompte final

Les travaux de réalisation d'un réservoir d'eau *Chez-le-Christ* sont terminés depuis plusieurs mois, la Municipalité a reçu de son mandataire le décompte final. Ce document fait ressortir les chiffres suivants :

Demande de crédit Préavis no 14/2010	Fr	3'400'000.—
Total des travaux réalisés	Fr.	<u>2'839'023.92</u>
Ecart	Fr	<u>560'976.08</u>

Enfin, les démarches nécessaires ont été entreprises afin d'obtenir le versement final de la subvention promise par l'ECA qui se monte à Fr. 593'528.--.

AVJ SA – Concession no 305 – Ligne de bus Le Pont – Les Bioux – Le Brassus

Dans le courant du mois de septembre 2013, l'AVJ a demandé au Service Cantonal de la Mobilité la modification de la concession pour la ligne de bus reliant le Pont au Sentier. Cette modification a pour but le prolongement de la ligne afin de desservir le Brassus jusqu'à la zone industrielle du Bas-du-Chenit. La Municipalité a naturellement préavisé favorablement cette demande.

De nouveaux arrêts seront constitués à savoir :

1. L'Orient, Rue du Lac
2. Jaeger Lecoultre, Le Sentier
3. Temple du Sentier
4. Rue Centrale, L'Orient
5. Foyer Agapé, L'Orient
6. Le Campe, (à proximité de la menuiserie Bodenmann)
7. Gare du Brassus
8. Hôtel des Horlogers, Le Brassus
9. Route de France, Le Brassus
10. Bas-du Chenit, Le Brassus.

Sous réserve de l'approbation définitive de l'Office Fédéral des Transports, ces modifications seront effectives au changement d'horaire 2013-2014.

Gestion des déchets – Contrôle de conformité

Suite à la modification du règlement sur les déchets, l'introduction du nouveau système de taxe au sac est suivie de près par les Municipalités et les périmètres de gestion des déchets.

Dans le courant du mois de novembre, des contrôles ont été effectués en différents points de la Commune par Valorsa SA. Il ressort de ces contrôles que sur la totalité des sacs contrôlés, seul 1.17 % n'était pas conforme aux prescriptions, la marge de tolérance étant de 5 %.

Après contrôle, la majorité des sacs non conformes sont en fait des sacs taxés du périmètre de la STRID (Yverdon et région). Une telle utilisation ne peut pas être assimilée à de la fraude. Cependant à ce jour, le financement de ces deux taxes au sac est distinct et n'amène pas de rétrocession aux Communes dans le périmètre Valorsa, comme celles de la Vallée. Une information de sensibilisation sera menée prochainement auprès de la population afin de l'inciter à utiliser les sacs Valorsa, les seuls étant reconnus conformes à la Vallée de Joux.

Dans tous les cas, la Municipalité se félicite des résultats obtenus et remercie vivement la population pour les efforts déployés. L'exécutif communal est toutefois conscient que des améliorations devront être encore apportées au concept général et les Municipaux responsables des déchets de la Vallée se rencontrent régulièrement pour les évoquer. Des investissements seront également indispensables à terme, notamment au niveau de la déchetterie intercommunale.

Rue de la Gare au Brassus – Giratoire – Travaux

Dans le cadre des travaux de création du giratoire du Brassus, différents problèmes ont été constatés et ont nécessité une fermeture prolongée de la Route du Risoud et de la Rue de la Gare.

Tout d'abord, les mauvaises conditions météorologiques du printemps ont passablement perturbé la planification des chantiers et ont fortement retardé les travaux à réaliser sur l'ensemble de la Commune.

De plus, une mauvaise transmission d'informations entre les différents partenaires a nécessité le démontage de certaines bordures et des ilots, à deux reprises.

En plus, il a été constaté que les entreprises de la place étaient totalement surchargées durant la période estivale et automnale. Les chantiers communaux n'ont donc pas avancé au rythme voulu, malgré le suivi mis en place.

- Le rapport se présente de la manière suivante :
 - **Partie 1**, questions COFIN -> MUN, réponses MUN, commentaire éventuel de la COFIN
 - **Partie 2**, commentaires généraux sur les investissements, la péréquation et l'endettement.
 - **Partie 3**, synthèse et conclusion
- Partie 1**

QUESTIONS SPECIFIQUES

(no compte/question de la Commission/réponse de la Municipalité/commentaire éventuel de la Commission)

150.3513/-3653.1/
-3653.6 **Comment sont réparties les différentes subventions à l'école de musique ?** Il s'agit d'une part de la participation légale à la fondation, du financement du loyer ainsi que d'une subvention générale.

Idem **S'agit-il d'une institution régionale, si oui quelles sont les participations des autres Communes ?** Pour l'instant, La Commune est seule à assumer cette charge, une discussion doit avoir lieu avec les autres Communes.

La Commission est d'avis de maintenir cet engagement important. Elle demande à la Municipalité d'insister après des 2 autres Communes de la Vallée pour qu'elles participent à la répartition des frais.

170.3653 **Financement société sportive. Est-ce un montant annuel périodique ou unique ?** Ce montant est répétitif en accord avec les autres Communes, un montant de CHF 5.- par habitant est octroyé. Il n'influence pas les autres participations.

La Commission approuve cette participation.

190 **Les coûts d'ensemble du service informatique, dont celui pour le développement du site paraissent élevés ?** Une discussion générale sur la situation IT de la Commune est engagée. Il y a des frais importants qui résultent d'abonnements en tous genres, ainsi que de l'investissement dans le matériel. Concernant le coût du site, il s'agit de le maintenir à niveau et d'y effectuer des mises à jour telles que : L'Essor, la réservation des cartes journalières de train et l'actualité de La Commune (à terme par le secrétariat municipal).

La Commission entend les éléments énoncés, qu'elle partage en partie. Elle constate toutefois, que le montant entre les comptes 2012 et le budget 2014 est presque le double et qu'il est important de garder une certaine maîtrise de ces coûts. La COFIN pense que cela pourrait être un jour un sujet intéressant pour sa « collègue » la COGEST.

210.4006 (+p.2) **Baisse de budget de revenu sur l'impôt frontaliers, mentionné Egalement en page 2. Surprenant vu que le nombre de frontaliers est croissant ?** Il apparaît que l'impôt frontaliers est également soumis à une péréquation spécifique. Selon les informations reçues de l'Etat, c'est une perte en notre défaveur de CHF 900'000.- qui nous attend pour les comptes 2013, c'est sur cette base que La Municipalité a anticipé ce montant pour 2014.

210.4012 **Pourquoi ce montant est-il multiplié par quatre ?** C'est pour coller de plus près à la réalité, car ce chiffre semble se stabiliser depuis quelques années vers ce montant.

Positif plus réaliste.

322.3182 **Forte augmentation de ce montant sur les frais de téléphones ?** Le

garde forestier et les véhicules des deux équipes ont été équipés de natels, précédemment c'est les natels privés qui étaient utilisés et les frais remboursés.

Positif, car plus clair.

34

Engagement d'un responsable des bâtiments. Une esquisse de cahier des charges existe-t-elle déjà ? Pourquoi ce poste ? Une réorganisation de tout le système de gérance des bâtiments est envisagée. Le but est de mieux suivre l'état général des bâtiments, améliorer l'anticipation et le suivi du patrimoine communal (16 bâtiments), notamment lors d'éventuel changement du Municipal. Il y a lieu également de suivre, les nombreux contrats d'entretiens techniques (ascenseurs, ventilations, etc...). La personne concernée devrait aussi être en mesure de suivre les petits chantiers et donc réduire certains coûts y relatifs.

L'objectif nous paraît bon et certainement valable, au vu du patrimoine de La Commune. La Commission recommande l'engagement de quelqu'un de polyvalent. A ce stade, il ne nous est pas possible de déterminer si un poste à 100% est nécessaire, elle souhaite si possible que les éventuelles candidatures à 80% soient prises en considération.

350

Situation cabinet dentaire ? Etude réalisée (c.f. rapport 2013) ? Pour l'instant, l'étude n'a pas été réalisée, pas mal d'interrogations subsistent sur la suite à donner à ce bâtiment et surtout sur l'importance de garder un dentiste à La Vallée.

Nous saluons la volonté de garder ce type de service dans la région et soulignons l'importance d'anticiper les démarches.

3511.3154 + .3154

La COFIN s'interroge sur l'apparition de plusieurs postes de « entretien de matériel et contrat d'entretien » ? Il s'agit en réalité d'une ventilation plus en détail de certaines charges spécifiques pour des contrats d'entretien de matériel et installation technique, qui était précédemment imputée dans « entretien de bâtiments ».

Evolution positive, qui permet plus de clarté.

3511.4271

Outre les importants préavis d'investissement, les frais courants de la partie restaurant de l'Hôtel de Ville sont élevés. Qu'en est-il du loyer ? L'ancien loyer jusqu'en 2010 était de CHF 60'000.-. L'augmentation au tarif actuel, avait été négociée entre le tenancier et la Municipalité, dans l'optique des rénovations prévues. Une des exigences était le maintien du tarif des chambres à un prix raisonnable après rénovation (chambres +10.- max.).

Les membres présents de la COFIN n'ont pas la compétence de déterminer ce qui est ou serait un loyer juste. Elle rend toutefois attentif au fait que le loyer demandé couvre moins de 50% des coûts annuels moyens.

362.3011

La création de ce compte est-il du à l'engagement d'une personne ? Non, il s'agit en fait de l'allocation d'un montant pour du travail de tonde de gazon et de chasse neige par l'équipe communale.

C'est une bonne chose, cela permet notamment de compter ces charges dans les coûts qui sont utilisés pour le calcul de loyer pour AJOVAL.

362.4271

La Commission s'interroge sur le fait que le loyer ne soit plus payé durant les travaux ? En réalité la Commune devra se charger des frais d'aménagements temporaires dans les locaux VIC et Grohe, ces charges ont été prévues dans le préavis relatif. Les loyers quant à eux seront directement payés par AJOVAL à VIC et Grohe.

421.3188 **Déblaiement par des tiers, en augmentation ?** Ce montant suite à l'hiver dernier, mais de manière plus générale avait tendance à être sous-évalué. Il s'agit donc d'une mise à jour.

421.3188.1 **Ouverture Marchairuz, doublement du montant ?** Il s'agit d'une adaptation suite à l'expérience de l'an dernier, qui va d'ailleurs s'avérer encore plus coûteuse. Pas de possibilité de partage des frais pour l'instant que ce soit avec l'Etat ou d'autres Communes.

La Commission se réjouit de l'ouverture de la route, il est toutefois regrettable que, même si l'hiver a été rude, l'estimation de l'Etat soit aussi éloignée de la réalité. La COFIN regrette tout comme la Municipalité le fait que nous devons prendre en charge ceci et qui plus est à 100% ! Nous demandons à la Municipalité de faire de son mieux pour que la situation puisse évoluer et que cela ne devienne pas normal que nous devons assumer le coût du déneigement d'une route cantonale, qui n'est en outre pas située dans notre Commune !

525.3141 **S'agit-il de CLM ou des Cytises ? Un préavis est-il prévu vu le montant ?** Il s'agit de CLM. Il n'y a pas de préavis, car il s'agit de l'entretien.

L'explication sur le besoin et les travaux prévus nous semble clair et judicieux. Pour la question du préavis, nous sommes surpris qu'il n'y en ait pas, en effet ce montant est supérieur à la limite et s'ajoute aux investissements déjà nombreux sur les bâtiments scolaires.

710.3664 **Pourquoi cette écriture ne se retrouve-t-elle pas dans le compte déchets ?** Ce montant n'est pas versé directement au compte déchets, il est dépensé lorsque la Commune donne par exemple des sacs gratuits pour les bébés ou impotents ou lorsqu'elle doit payer la taxe pour les personnes insolvable.

Ok, ceci est conforme au préavis sur la taxe déchets.

- Partie 2

INVESTISSEMENTS

Il est difficile de se repérer sur la base du plan d'investissement de début de législature, en effet des investissements importants n'étaient soit pas prévus, soit l'étaient pour des montants beaucoup plus faibles, par exemple « Aristochats » « Gaz STEP ». D'autres sont décalés dans le temps. En début de législature des investissements pour environ sept millions étaient prévus pour 2014, le montant budgété aujourd'hui est supérieur à dix millions.

PEREQUATIONS

Le solde de péréquation directe nous paraît plutôt raisonnable. C'est le cas, grâce notamment aux dépenses thématiques consenties ces dernières années. Attention toutefois, car le montant réel ne dépendra naturellement pas que de notre Commune, mais de toutes celles du Canton ce qui laisse une part importante d'incertitude.

Facture sociale, nous constatons que ce montant est en augmentation de manière sensible et récurrente. Malheureusement, il n'y pas de marge de manœuvre sur ceci, cela dépend des décisions de la politique sociale de l'Etat.

« Apparition » de la péréquation sur l'impôt frontalier ? En réalité, ce n'est pas nouveau, mais c'est la première fois que nous constatons un impact aussi fort sur les revenus. Ceci est dû à la baisse du taux utilisé par rapport à la masse salariale des frontaliers, nous n'avons pas de possibilité d'agir sur ceci, c'est un élément comme pour les autres péréquations qui est fortement influencé par les autres Communes.

ENDETTEMENT

Après des années de baisse de l'endettement, celui-ci repart à la hausse. Si La Municipalité avance comme elle le prévoit dans son plan d'intention et que le Conseil accepte ceux-ci, nous allons sensiblement nous approcher de plafond d'endettement en fin de législature.

Partie 3

SYNTHESE

Même si nous pouvons espérer une ou deux bonnes surprises en termes d'impôts, le budget proposé nous semble réaliste, les revenus ont pour la plupart été adaptés pour coller au mieux à la réalité.

Comme nous avons pu le constater, les investissements se poursuivent de manière accrue pour le bon développement de La Commune. La Commission rend toutefois attentive La Municipalité à rechercher des solutions permettant de limiter certains coûts ? Elle rend également attentif La Municipalité et Le Conseil sur l'évolution constante des coûts fixes qu'il est important de garder sous contrôle.

La Commission remercie la Municipalité pour les modifications apportées à la forme apportée dans certains points du budget, elle approuve également la nouvelle présentation des remarques, plus proche de la ligne concernée et donc plus clair.

CONCLUSION

La Commission remercie vivement la Municipalité et le nouveau Boursier, Monsieur Fehlé pour le travail accompli et pour leurs réponses à nos diverses questions.

Arrivée au terme de ses délibérations, La Commission des Finances vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, d'accepter le préavis no. 17/2013, budget 2014, tel que présenté.

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et donne lecture des chapitres du Budget 2014, priant les membres du Conseil de poser leurs questions au fur et à mesure de sa lecture.

M. Jean-Claude Rochat : concernant le compte 3510 Hôtel de Ville, Administration, pense que dépenser fr. 10'000.- pour des guirlandes de Noël représente une dépense superflue dont on pourrait faire l'économie.

Mme Alexandra Noé : au compte 421.3188.1 Travaux de déneigement, ouverture Marchairuz-Bière, fr. 80'000.-, à qui profite cette ouverture ? un comptage a-t-il été fait ? est-ce que d'autres Communes vont participer ?

M. Olivier Baudat Municipal répond qu'un comptage en hiver n'est pas possible, il faudrait faire un comptage manuel. Les négociations sont en cours avec d'autres Communes pour une participation éventuelle. L'ouverture se justifie par une demande pour le tourisme, la venue des skieurs et d'autres personnes pour raisons professionnelles, la décision reste du ressort du Conseil communal.

M. Philippe Dufour estime que nous ne savons pas à qui cette ouverture profite en raison du manque de comptage. Vis-à-vis de l'Etat, cela donne l'impression que la Vallée de Joux n'existe que pour la fiscalité. Il demande que la Commune se défende auprès de l'Etat, ce n'est pas à nous d'ouvrir la route de l'autre côté du Marchairuz.

Mme le Syndic répond que la Commune défend tant qu'elle le peut la région de la Vallée, elle revient sur l'historique de l'ouverture du col pour laquelle la Municipalité a reçu des courriers de remerciements, estime plus judicieux ce procédé en attendant une prise en charge par l'Etat.

M. Didier Vaucher : serions-nous en droit d'instaurer un droit de passage ?

M. Didier Vaucher : compte 450 Ordures ménagères, 450.3180 frais de port, et 450.4526, participation des Communes de l'Abbaye et du Lieu, souhaite des informations complémentaires.

M. Laurent Reymondin Municipal répond que l'augmentation des frais de port est due aux courriers d'information ; pour la répartition avec les autres Communes, il faut attendre les comptes 2013.

M. Rodolphe Kraftsik, au point 504 Plan des investissements 2014, Désinfection source des Bioux, demande des explications.

M. Laurent Reymondin Municipal donne les informations demandées à savoir qu'une bonne partie du Village des Bioux est approvisionnée en eau par la Commune du Chenit. Un système de chlorage temporaire avait été mis en place et une étude a été demandée pour sécuriser cette installation. Ce projet donnera certainement lieu à un préavis pour l'aménagement d'un petit local contenant l'équipement de filtrage à rayons ultraviolets identique aux autres sources.

Mme Claire-Lise Piguet, toujours au Plan des investissements, cite le point 501 Réfection trottoir du Pont Chez Jacob, fr. 700'000.-, ces frais lui paraissent énormes pour une petite distance.

M. Olivier Baudat Municipal explique que ce montant est coûteux comme toute réfection concernant un pont, il s'agit de refaire le trottoir, l'élargir pour permettre la piste cyclable, avec les passages de conduite d'eau et de fibre optique. Le préavis concernant ce projet est en préparation et sera présenté au début 2014.

Mme la Présidente soumet le budget 2014 au vote du Conseil communal qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 17/2013,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour:

1.adopte le budget de la Commune du Chenit pour 2014, budget présentant un excédent de revenus de CHF 102'596.-

Discussion générale :

M. Pierre-Olivier Capt a été interpellé concernant la différence de taxation entre les entreprises suisses et étrangères. Il rend la Municipalité attentive à la possible diminution d'imposition des entreprises suisses situées sur la Commune.

M. Romain Gauthier souhaiterait avoir un point de vue plus précis que le budget au sujet de la ligne financière de la Commune.

Mme le Syndic lui répond que la Commune dépend de l'Etat, duquel il faut attendre les chiffres et que toutes les Communes aient bouclé leurs comptes pour qu'ensuite soient fixées les péréquations ; de plus certaines factures arrivent avant la fin de l'année, d'autres en cours d'année, cela reste impossible.

Mme la Présidente clôt la discussion et remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

3.Préavis 18/2013 : Révision du Règlement du personnel

Mme la Présidente donne la parole à M. François Villard Rapporteur :

La Commission nommée par le bureau du conseil s'est réunie le mardi 5 novembre 2013 à 18h30.

Une partie des membres a rencontré des représentants de la Commission du personnel le mercredi 18 novembre en salle de municipalité.

La Commission s'est de nouveau réunie le 18 novembre pour finir d'examiner ce règlement du personnel communal.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames - Nathalie Blondel - Chantal Page-Hussy

Messieurs - Christian Heizmann - Rodolphe Kraftsik - Cyril Maillefer - Stefan Richi
- François Villard, 1^{er} membre et rapporteur

Les représentants de la Municipalité : Madame Jeannine Rainaud, Syndic,
Monsieur Christian Vulioud, Municipal

Les représentants du personnel communal : Messieurs Lucien Jaquier et
Reynold Keusen

La Commission les remercie pour les informations fournies et pour leur disponibilité.

Comme cité dans le préavis, les travaux de mise en œuvre d'un nouveau règlement du personnel communal ont commencé il y a 26 ans, il était donc important de le revoir et d'aboutir.

La consultation d'un avocat, le regard du Canton, les travaux avec la Commission du personnel ont fait que plusieurs versions ont été nécessaires avant d'arriver à la mouture présentée pour le préavis.

Plus de 40 personnes sont touchés par ce règlement. Le travail de la Commission a été long et je remercie tous les membres pour leur engagement. Pratiquement chaque article, chaque alinéa, chaque point ont été débattus lors des séances de la Commission.

L'approbation du règlement communal par le Conseil permettra d'élaborer les cahiers des charges de chaque poste et d'établir le canevas pour des entretiens d'évaluation annuels. Cela permettra également de valider la nouvelle classification des fonctions ainsi que les directives pour le service de piquet.

Modifications et amendements proposés par la Commission

1- Coquilles

Les coquilles apparues dans certains articles ont été relevées et corrigées :

Article N° 13, alinéa 1, lettre G.

Article N°21, alinéa 3.

Article N° 29 points 2, 3, 4 et 5.

2- Amendements

La Commission après s'être concertée souhaite amender les articles suivants :

Article N°11 :

En rajoutant un point dans cet article, la Commission a souhaité introduire un système de convention qui clarifie et protège l'employeur et l'employé.

Art. 11 Encouragement à la formation, entretien d'évaluation

1 L'entreprise encourage ses collaborateurs à compléter et perfectionner leur formation professionnelle.

2 *En fonction du type de formation, la Municipalité peut définir les modalités par une convention.*

3 Tout collaborateur a droit chaque année, conformément aux directives émises par la Municipalité, à un entretien d'évaluation. Quiconque s'estime injustement évalué peut s'adresser au rang hiérarchique supérieur pour demander un réexamen de son évaluation.

Article N° 22 : Alinéa 1 point a et b ;

Il nous est apparu que face à la pénibilité du travail (forêt, voirie, service de piquet, etc..) il était normal d'accorder une sixième semaine de vacances plus rapidement. Le fait de faire un cadeau aux plus jeunes, sans rien donner aux anciens, qui ont sans doute connu d'autres conditions, n'était pas tout à fait équitable. Enfin l'incidence de cette semaine supplémentaire reste minime sur le budget communal.

Chapitre V Vacances

Art. 22 Droit annuel aux vacances

1 Le droit annuel aux vacances du collaborateur est de :

a) 5 semaines, jusqu'à 54 ans révolus ;

b) 6 semaines, depuis le début de l'année durant laquelle il aura 55 ans révolus.

2 La période de référence pour le droit aux vacances est l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

3 Durant l'année de l'engagement et celle du départ de la Commune, le droit aux vacances est calculé au prorata de la durée effective des rapports de travail

Article N°29 Point a; nous avons rajouté sur suggestion de la Municipalité le mot « fédéral » pour distinguer d'un partenariat régi par des lois d'un pays voisin mais n'ayant pas forcément les mêmes implications juridiques.

Point c ; par souci d'équité par rapport à une naissance, nous avons voulu introduire un congé pour l'adoption d'enfant.

Alinéa 6 ; cela permet à la Municipalité d'accorder un congé extraordinaire par exemple lors d'un décès à l'étranger d'un proche parent du collaborateur.

Article Art. 29 Congés extraordinaires

1 Des jours de congé extraordinaires sont accordés au collaborateur en dehors des périodes de vacances, lors de la survenance d'événements exceptionnels personnels et familiaux:

- a) Mariage du collaborateur, partenariat enregistré *fédéral* : 4 jours ;
- b) Naissance ou adoption d'un enfant dans le cas d'un collaborateur de sexe masculin : 3 jours ;
- c) *Adoption d'un enfant mineur par une collaboratrice* : 2 mois ;
- d) Décès du conjoint/partenaire ou d'un enfant du collaborateur : 3 jours ;
- e) Décès du père ou de la mère du collaborateur : 2 jours ;
- f) Décès d'un autre parent : grand-parent, frère, sœur, petit-enfant, d'une bru ou d'un gendre, d'une belle-sœur ou d'un beau-frère : 1 jour ;
- g) Déménagement du collaborateur : 1 jour ;
- h) Absences justifiées tels services en uniforme, mandats publics, fonction légale ou syndicale : à l'entière discrétion de la Municipalité ;
- i) Garde d'un enfant malade, sur présentation d'un certificat médical et pour autant qu'aucun autre membre de la famille ou proche ne puisse s'en charger, ou qu'aucune solution de substitution ne puisse être exigée : 3 jours.

2 Les congés au sens de l'article 29 alinéa 1^{er} lettres a, d, e et f du présent Règlement ne sont accordés que pour le jour précis concerné par l'événement exceptionnel (et ceux qui suivent le cas échéant) et ne pourront être réclamés pour une date antérieure ou postérieure à l'événement en question.

3 Le congé au sens de l'article 29 alinéa 1^{er} lettre b du présent Règlement peut être pris dans le mois qui suit la naissance.

4 Le congé au sens de l'article 29 alinéa 1^{er} lettre g du présent Règlement n'est accordé qu'à une seule reprise au cours de 12 mois consécutifs et n'est pas accordé s'il est lié à un changement d'employeur après résiliation des rapports de travail liant le collaborateur à la Commune.

5 Le congé au sens de l'article 29 alinéa 1^{er} lettre i du présent Règlement n'est accordé que pour un total de trois jours au cours de 12 mois consécutifs.

6 *A titre exceptionnel, la Municipalité peut accorder d'autres congés de courte durée jusqu'à 10 (dix) jours ouvrables dans des circonstances particulières.*

Article N° 32, alinéa 2 :

La Commission désire par cette modification permettre à l'employé de pouvoir évoluer dans l'échelle des salaires. Il est évident qu'il faut acquérir des compétences pour obtenir un poste supérieur, mais il faut également que le poste de travail convoité soit vacant.

Art. 32 Salaire individuel

1 La Municipalité fixe le salaire annuel initial dans les limites de la catégorie correspondant à la fonction, en tenant compte de la formation et de l'expérience du collaborateur.

2 Lorsqu'un collaborateur atteint le maximum de sa classe salariale, il ne progresse plus dans cette classe hormis l'adaptation au coût de la vie ; *sous réserve de nouvelles compétences acquises lors d'une formation et de disponibilités de postes.*

3 Le salaire annuel arrêté est versé en treize mensualités.

4 Le treizième salaire est versé au pro rata en cas d'engagement ou de fin des rapports de travail en cours d'année civile.

Article N° 42 :

Nous avons rajouté sur suggestion de la Municipalité le mot « fédéral » pour distinguer d'un partenariat régi par des lois d'un pays voisin mais n'ayant pas forcément les mêmes implications juridiques

Art. 42 Décès du collaborateur

En cas de décès du collaborateur, son conjoint survivant, son partenaire enregistré *fédéral* ou ses enfants de moins de 18 ans – ou moins de 24 ans s'ils sont malades, en apprentissage ou aux études – reçoivent de la Commune, dès le mois qui suit le décès, une indemnité égale à trois mois de salaire ordinaire, déduction faite des prestations de la CIP pour cette même période.

Après délibération, la commission à l'unanimité vous propose d'accepter le règlement du personnel communal ainsi amendé.

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et donne lecture des articles du règlement, en priant les membres du Conseil de poser leurs questions :

Mme le Syndic informe le Conseil que la Municipalité est d'accord avec les articles amendés dans le rapport de la Commission, en revanche, elle maintient sa proposition initiale sur l'art.22 « Droit aux vacances ».

M. Willy Meylan, à l'art.2, lettre c demande ce que veut dire la mention « par des législations particulières » ?

Le Rapporteur M. François Villard répond qu'il s'agit, comme pour la fonction de garde-forestier, du règlement de fonctions soumis aux règlements de l'Etat.

M. Sebastien Cala pose la question de la raison de la durée de 6 mois d'essai, art. 9, et non 3 mois.

Mme le Syndic répond que c'est dans le cas d'un collaborateur au service hivernal, par exemple, engagé pendant l'été, ou vice versa.

M. Benjamin Masoudi : pourquoi ne pas avoir écrit : temps d'essai de 3 à 6 mois pour la période d'essai selon la fonction ?

Mme le Syndic répond que cela prêterait à confusion et ne serait pas juste, le règlement doit être le même pour tous.

Mme la Présidente soumet l'art.11 ajout d'un point 2 par la Commission : «en fonction du type de formation la Municipalité peut définir les modalités par une convention », au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention.

M. Pierre-Olivier Capt : art. 20, alinéa 8, pourquoi mentionner « lorsque le nombre d'heures supplémentaires est tel » plutôt que de citer un chiffre précis ?

Mme le Syndic explique qu'il est difficile de mettre un nombre d'heures exact, cela dépend du service concerné.

M. Jacques-André Rochat, concernant l'art. 22 al. a et b amendé par la Commission, se prononce en faveur de la proposition de la Municipalité et invite le Conseil à faire de même.

M. Fabien Rochat demande au Conseil de voter plutôt en faveur de l'amendement, le travail dans certains services communaux est souvent pénible.

M. Frédéric Rochat (employé d'Etat) précise que l'Etat accorde 5 semaines de vacances jusqu'à 60 ans, puis 6 semaines.

Mme Alexandra Noé estime que cet amendement est équitable.

M. Pierre-Olivier Capt revient sur le ratio cité par M. Fabien Rochat qui ne lui paraît pas significatif.

Mme Chantal Page Hussy estime qu'il y a une grande pénibilité pour certains postes, que cet amendement rendrait plus attractifs, invite à voter l'amendement.

Mme Claire-Lise Pignet rappelle que dans certaines entreprises, seules 4 semaines de vacances sont accordées jusqu'à 65 ans.

M. Benjamin Masoudi pense que la « législation particulière » ment. à l'art. 2 point c permet déjà cette mesure, sans le mentionner dans un amendement.

M. Fabien Rochat : quand on a parlé de comparaison avec l'Etat, c'était plutôt avec d'autres Communes. Quant au ratio chiffré à fr. 10'000.- aux frais de la Commune, cela ne semble pas une énorme dépense, ce n'est pas là qu'il faut réaliser des économies.

M. Jean-Claude Rochat : passer de 4 à 5 semaines de vacances, sur une année, représente une année de vacances au total, or il ne pense pas réalisable l'engagement d'une nouvelle personne en compensation. Cette semaine supplémentaire représente 2 % d'efforts en plus pour les employés ou 10,5 min. de travail par jour. Le personnel communal est-il conscient de l'effort à faire pendant toute l'année pour compenser cette semaine de vacances en plus ?

M. Sébastien Cala rejoint M. Fabien Rochat pour certains métiers, service forestier, de déneigement, une semaine de vacances supplémentaire serait la bienvenue et éviterait maladie et accidents, il invite à voter l'amendement.

M. Philippe Aubert estime qu'il s'agit plutôt d'un acquis social. Il demande au Conseil de réfléchir et ne pas comparer la valeur financière de cette sixième semaine de vacances à un coût de guirlandes.

Mme Chantal Page Hussy : le personnel communal est au courant de ce que cela représente parce que la Commission du personnel souhaite avoir cette semaine supplémentaire. La Commune d'Orbe a voté cet amendement.

M. Nicolas Guignard : la bonne surprise financière sur les travaux du réservoir (+ de fr. 500'000.- d'économie) couvrirait les frais de cette semaine supplémentaire pendant 50 ans.

Mme la Présidente soumet au vote l'amendement de la Commission soit :

Art.22 Droit annuel aux vacances

a) 5 semaines jusqu'à 54 ans révolus

b) 6 semaines depuis le début de l'année durant laquelle il aura 55 ans révolus

Le Conseil communal accepte cet amendement avec 44 oui, 8 non et 6 abstentions. (la Présidente ne vote pas).

Art. 29 congés extraordinaires point c) ajouté par la Commission : « Adoption d'un enfant mineur par une collaboratrice : 2 mois »

M. Fabien Rochat demande si ce congé est possible aussi pour un collaborateur ?

Mme la Présidente soumet cet ajout au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire, avec une abstention.

Art. 29 ajout alinéa 6 : « A titre exceptionnel, la Municipalité peut accorder d'autres congés de courte durée jusqu'à 10 (dix) jours ouvrables dans des circonstances particulières.

M. Benjamin Masoudi estime cet alinéa inutile parce que pas précis et ouvrant la porte au pouvoir décisionnel du Chef de service, ce qui peut apporter des conflits. Le texte de ce règlement doit être clair et précis, cet alinéa 6 peut porter à confusion.

Mme la Présidente soumet cet ajout au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, avec 5 avis contraires et 6 abstentions.

Art. 32 al.2 ajout « sous réserve de nouvelles compétences acquises lors d'une formation et de disponibilités de postes »

Pas de discussion, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, avec 4 avis contraires et 4 abstentions.

Art. 34 Prime de fidélité

M. Jacques-André Rochat pense qu'il manque une notion de mise à jour par exemple dans 20 ans.

M. Philippe Aubert propose de mettre un pourcentage du salaire ou une proportion de salaire qui serait plus juste qu'un montant, comme dans d'autres entreprises.

Art.42 Décès du collaborateur

Indemnité aux enfants de moins de 24 ans s'ils sont malades, en apprentissage ou aux études

Mme Micheline Rieben précise que pour les étudiants, l'âge légal est de 25 ans, elle propose un amendement.

Mme la Présidente soumet cet amendement au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire avec 4 abstentions.

M. Benjamin Masoudi : le terme « malades » n'est pas approprié, il propose un amendement : « invalides ».

Mme le Syndic précise que ce règlement a été contrôlé par un juriste de l'Etat, elle pense que le terme « invalides » peut être restrictif.

M. Benjamin Masoudi retire sa demande puisqu'un juriste de l'Etat a déjà contrôlé ce règlement.

M. Jean-Claude Chanson propose : « malades de longue durée »

M. Benjamin Masoudi est d'accord.

Mme la Présidente soumet cet amendement au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, avec 6 avis contraires et 10 abstentions.

Puis elle passe au vote sur le préavis global que le Conseil communal accepte à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis no 18/2013,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1.approuve le règlement du personnel et ses annexes

2.charge la Municipalité de le soumettre à l'approbation du Département cantonal compétent

3.fixe l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'approbation définitive du Canton.

Discussion générale :

M. Pierre-Olivier Capt revient sur la mention « sous réserve de l'approbation définitive du Canton », que se passe-t-il si l'approbation n'arrive pas avant janvier 2014 ?

Mme le Syndic confirme que ce règlement entrera en vigueur le plus rapidement possible.

Mme Micheline Rieben mentionne encore une coquille à l'art. 43 point 7, ce doit être art. 43 et non pas 42.

M. Jacques-André Rochat : est-ce que la conclusion no 1 ne devrait pas mentionner « le règlement amendé » ?

Mme la Présidente répond affirmativement mais les conclusions du préavis municipal ne peuvent pas être modifiées, toutefois cela reste sous-entendu.

Mme le Syndic approuve cette réponse.

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

4.Nominations :

-d'une personne à la Commission de Recours contre l'impôt

En remplacement de M. François Villard, démissionnaire, Mme Claire-Lise Piguet propose la nomination de **M. Christophe Aubert**, pour le groupe F3, élu par acclamation.

-d'une personne au Conseil d'administration de Sogebos/Brassus Bois

En remplacement de M. François Villard, démissionnaire, Mme Claire-Lise Piguet propose la nomination de **M. Alain Capt**, pour le groupe F3, élu par acclamation.

-d'une personne à la Bourse G.H. Piguet

En remplacement de Mme Corinne Joseph, démissionnaire, M. Jacques-André Rochat propose la nomination de **M. Michel Jeannin**, pour le groupe UDI, élu par acclamation.

-d'une personne au Conseil d'administration du VIC

En remplacement de Mme Corinne Joseph, démissionnaire, M. Jacques-André Rochat propose la nomination de **M. Didier Vaucher**, pour le groupe UDI, élu par acclamation.

5.Divers et propositions individuelles

Mme Claire-Lise Piguet rappelle sa demande concernant le scanner pour petits animaux ?

Mme le Syndic répond que ce scanner est au Bureau de Police prêt à utilisation.

M. Jacques-André Rochat demande si la somme de fr. 500'000.- mentionnée dans les comptes 2012 pour Eoljoux comporte un risque de perte comme dans le Canton de Genève ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que ce montant a été mis dans un fond de réserve. La Municipalité reviendra avec des propositions.

Pour le projet Eoljoux, il faut que l'Administration avance et permette la mise à l'enquête, les chances d'aboutir sont élevées, mais dans quel délai ?

M. Jacques-André Rochat précise que sa question était surtout ne pas stopper le projet.

M. Jacques-Victor Bodenmann demande si l'ilot de la Route de la Gare du Brassus sera adapté pour le chasse-neige ?

M. Olivier Baudat Municipal pense pouvoir compter sur l'expérience des entreprises et bureaux d'étude pour que le problème ne se reproduise pas.

M. Michel Jeannin se renseigne sur les travaux du trottoir au Brassus ?

M. Olivier Baudat Municipal répond : concernant le trottoir Rte de France au Brassus, le préavis a été accepté mais difficile de mettre en route les travaux maintenant, ce sera pour le début de l'année prochaine, dès que la météo le permettra.

Mme la Présidente prie les Chefs de groupes, Mme la 2^{ème} Vice-Présidente et Mme le Syndic de fixer avec elle les dates de réunion de la Commission du règlement du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, elle clôt la séance à 21 h 55, remerciant chacune et chacun pour son travail et sa collaboration, et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année et un bon appétit pour le vacherin !

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire :

Marianne Oberson

Paulette Reymond



